

SÉANCE ORDINAIRE du 7 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 septembre deux mil dix sept à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 août deux mil dix-sept s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,
Maire.

Réception SP :

Publication : 8 septembre 2017 Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel,
M. DANIEL Sébastien, M. HERVE Patrice, M. JAMET François, Mme VEGER
Marion, M LE MOAL Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, Mme LE DU
Maryse, M. LE MEUR Laurent, M. THEURE Martial et Mme THOMAS Marie-
Pierre.

Exceptés Mme LE DRENN Céline, Mme PONTREAU Marie et M. LE GOFF
Patrice
Mme DUIGOU Anne-Marie, empêchée, a donné pouvoir à Mme COURTEL
Renée
Mme FOUTEL Eliane, empêchée, a donné pouvoir à Mme LE FERREC
Danielle
Secrétaire : Mme Claudine LE SCOUARNEC
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°44/2017

Rythmes scolaires
-:-:-:-:-

Mme le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à
déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur
académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la
commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la
semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement
hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le
temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Mme le Maire propose que le conseil
se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Guiscriff ;
Considérant que l'école privée située sur le territoire communale a décidé
d'appliquer une organisation hebdomadaire sur 4 jours dès la rentrée 2017 ;
Après avis des conseils d'école en date du 23 juin 2017 ;
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la
semaine de 4 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vote :

- pour : 14
- contre : 1
- abstention : 0

Délibération n°45/2017

Modification des statuts de
Roi Morvan Communauté

Lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

- Point 2 – compétences optionnelles
 - ✓ Suppression du point 2.5 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes
- Point 3 – compétences facultatives
 - ✓ Ajout du point 3.8 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes

Sur proposition de Président de Roi Morvan Communauté, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la modification des statuts de Roi Morvan Communauté.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°46/2017

Redevance d'occupation du
domaine public - GRDF

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le calcul de cette redevance a été revalorisée. Elle est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}) * \text{taux de revalorisation}$$

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations. Cette valeur est de 4 260 mètres pour la commune de Guisriff.

Le taux de revalorisation est de 1,18

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°47/2017

Subvention au GCSMS

Dans le cadre de la création du GCSMS Dorn-Ha-Dorn, ce dernier a pour objet :

- au 15 septembre 2017 : de permettre la structuration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- à compter du 1^{er} janvier 2018 et après délivrance par le Conseil Départemental de l'autorisation prévue à l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'assurer directement l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour le compte de ses membres.

Ce service sera issu de la mutualisation des services d'aide à domicile qui sont actuellement portés par :

| | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• L'association ADOM• Le CCAS de Berné,• Le CCAS de Guisriff,• Le CCAS de Lanvégen, | <ul style="list-style-type: none">• Le CCAS de Langonnet,• Le CCAS de Le Faouët,• Le CCAS de Le Saint,• Le CCAS de Meslan, | <ul style="list-style-type: none">• Le CCAS de Priziac,• Le CCAS de Roudouallec. |
|--|---|---|

Dans ce cadre, pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2017, le GCSMS devra financer des coûts liés à la structuration du service (Recrutement de l'encadrement pour finaliser les tâches nécessaires à la structuration du service, achat de mobilier et fournitures et démarrage du bail et des charges afférentes au siège, achat de matériel informatique, location de logiciels et formation de l'encadrement à leur usage...)

Sur cette période préparatoire à la reprise effective de l'activité, le GCSMS ne bénéficiera pas encore des recettes qui seront issues de la facturation suite à la reprise effective de l'activité au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent afin de couvrir ces dépenses le Comité de Pilotage, lors de la réunion du 28 juin 2017, a décidé que l'ensemble des membres seront appelés à être solidaires de ces dépenses, à hauteur des droits indiqués dans le Convention Constitutive du Groupement.

Le Conseil Municipal :

- Après lecture du Budget Prévisionnel 2017 ;
- Après avoir pris connaissance du tableau répartissant la somme à hauteur de la clé de répartition décidée dans la Convention Constitutive du GCSMS ;
- Après en avoir délibéré :
 - ✓ Attribue la somme de 7 445,49 € à titre de subvention exceptionnelle pour la création du GCSMS.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Lors de la séance du conseil municipal du 7 septembre deux mil dix-sept les délibérations n°44/2017, n°45/2017, n°46/2017 et n°47/2017 ont été prises.

| | | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|
| Renée COURTEL | Christophe COZIC | Claudine LE SCOUARNEC | Daniel SKOCZ | Anne-Marie DUIGOU |
| Patrice HERVE | Eliane FOUDEL | Sébastien DANIEL | Marie-Pierre THOMAS | François JAMET |
| Marion VEGER | Martial THEURE | Céline LE DRENN | Nicolas LE MOAL | Danielle LE FERREC |
| Patrice LE GOFF | Maryse LE DU | Laurent LE MEUR | Marie PONTREAU | |